Réfection des Toitures des Salles de Restauration et des Travaux annexes du Restaurant Universitaire Triolet

MAITRISE D'OUVRAGE:

C.R.O.U.S. DE MONTPELLIER OCCITANIE

2, rue Monteil - CS85053 34093 MONTPELLIER cedex 5

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - C.C.T.P.

Lot N°06 FAUX PLAFOND - PEINTURE - ELEMENTS DECORATIFS

Architecte Mandataire:
AGENCE CHAMARD FRAUDET
59, rue Lunaret
34090 MONTPELLIER
Tel : 04.67.50.30.80 - Email : chamardfraudet@free.fr

Économie de la construction:
MFeco-concept
302 Rue Louis Lépine ZAC Pole d'Activités des costières
30600 VAUVERT
Tel : 07 87 01 81 07 - Email : myriam.feuerstein@mfeco-concept.com

Bureau d'étude amiante:
JPS CONSEIL AMIANTE
Tel : 06 75 89 98 98 - Email : jpsconseilamiante@gmail.com

Bureau d'étude Structure:
BET IN.S.E
132 rue Marc Robert
12850 ONET LE CHATEAU
Tel : 05-65-77-31-00 - Email : benoit.angles@inse.fr

Bureau d'étude CVC:
INSE
132 rue Marc Robert
12850 ONET LE CHATEAU
Tel : 05-65-77-31-00 - Email : pauline.albaret@inse.fr

Sommaire

06.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX 5
06.0 1 Objet du présent lot 5
06.0 2 Contenue du CCTP 5
06.0 3 Prestations à la charge du présent Lot 5
06.0 4 Obligations de l'entrepreneur 6
06.0 5 Prix du marché 7
06.0 6 Obligation de résultat 7
06.0 7 Réhabilitation - Reconnaissance des existants 7

06.1 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS 8
06.1 1 Généralités 8
06.1 2 Décrets et règlements 8
06.1 3 DTU et normes DTU 8
06.1 4 Normes 8
06.1 5 Règles Professionnels 9
06.1 6 Réglementation thermique et environnementale 9
06.1 7 Procédés et produits de techniques non courantes 10
06.1 8 Documents du programme RAGE, PACTE et PROFEEL 10
06.1 9 Règles de sécurité incendie 10
06.1 10 Lutte contre le bruit 10
06.1 11 Réglementations concernant la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier 11
06.1 12 Réglementations concernant les déchets et les bruits de chantier 11

06.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - FAUX PLAFONDS 13
06.2 1 Prescriptions acoustiques 13
06.2 2 Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du projet d'exécution 13
06.2 3 Provenance et qualité des matériaux - Faux plafonds 14
06.2 4 Provenance et qualité des matériaux 14
06.2 5 Exécution des travaux préparatoires 15
06.2 6 Mise en oeuvre des peintures 17
06.2 7 Contrôle et essais 18
06.2 8 Conditions d'exécution - Faux plafonds 19
06.2 9 Nettoyage 21
06.2 10 Réservations - Trous et percements 21
06.2 11 Scellements - Rebouchages et Calfeutrements 21
06.2 12 Coordination 21
06.2 13 Réception - Garantie 22
06.2 14 Etudes de synthese et d'execution 22

06.3 LIAISONS ET LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE CORPS D'ETAT 23
06.3 1 Préambule 23
06.3 2 Coordination avant et pendant les travaux 23
06.3 3 Prestations à la charge du Lot Désamiantage 23
06.3 4 Prestations à la charge du Lot Gros oeuvre 24
06.3 5 Prestations à la charge du Lot Couverture Acier - Etanchéité 24
06.3 6 Prestations à la charge du Lot Électricité 24
06.3 7 Prestations à la charge du Lot CVC 24

06.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS 25
06.4.1 ESPACE DE STOCKAGE DES ÉLÉMENTS À REPOSER 25
06.4.1 1 Espace de stockage 25
06.4.2 TRAVAUX DE DEPOSES 25

Sommaire

06.4.2 1 Dépose des éléments décoratifs entourant les poteaux de la salle AFRIQUE 25
06.4.2 2 Dépose et repose soignée du plafond bois 25
06.4.2 3 Dépose et repose des protections solaires existantes – Salle Afrique 26
06.4.2 4 Dépose, stockage et repose de résille décorative en bois – Salle Asie 27
06.4.2 5 Dépose et repose des éléments décoratifs suspendus — Salle Asie 27
06.4.2 6 Dépose et repose des cônes décoratifs et disques horizontaux tendus (tissu et structure)— Salle Europe 28
06.4.2 7 Dépose complète des éléments décoratifs cylindriques autour des poteaux – Salle AMÉRIQUE 29
06.4.2 8 Dépose-stockage-réemploi plafonds en laines minérales 29
06.4.3 PEINTURE 30
06.4.3 1 Reprise des peintures sur les poteaux 30
06.4.3 2 Peinture ponctuelle de retouche ou raccords (murets, estrades) 31
06.4.3 3 Peinture en murs et plafond 32
06.4.4 OUVRAGERS DIVERS 32
06.4.4 1 Doublage isotherme par panneaux sandwich – Cloison contre mur existant 32

06.5 PSE 34
06.5 1 PSE – Dépose et évacuation des éléments décoratifs des poteaux de la salle Afrique 34
06.5 2 PSE – Dépose et évacuation des protections solaires – Salle Afrique 34
06.5 3 PSE – Dépose et évacuation de la résille décorative en bois – Salle Asie 35
06.5 4 PSE – Dépose et évacuation toiles tendues horizontales sous plafond dans la salle ASIE 35
06.5 5 PSE – Dépose et évacuation des cônes décoratifs et disques horizontaux tendus (tissu et structure) — Salle Europe 36
06.5 6 PSE – Dépose et évacuation des habillages décoratifs cylindriques entourant les poteaux métalliques de la salle Amérique. 36

06.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX

06.0 1 Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les prescriptions techniques relatives aux travaux du lot n°06 : Faux plafond - Peinture - Eléments Décoratifs , dans le cadre de la Réfection **des Toitures des Salles de Restauration et des Travaux annexes du Restaurant Universitaire Triolet**, située sur la commune de MONTPELLIER.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier - Occitanie

06.0 2 Contenue du CCTP

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :
- C.C.A.G. travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G. (Cahiers des Clauses Techniques Générales) et les C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicables aux marchés de travaux conformément à l'arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil et aux annexes à l'arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux Marchés publics de travaux de Génie civil. - C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots)
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- R.C. (Règlement de la Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

- Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :
1 - Le présent C.C.T.P.
2 - Le C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots). et ses annexes qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend cinq parties distinctes:
- L'étendue des travaux
- Les documents de références contractuels
- Les prescriptions techniques générales
- La liaisons entre corps d'état
- La description des ouvrages

06.0 3 Prestations à la charge du présent Lot

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :
- les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages ;
- la vérification des ossatures et fixations, des matériaux choisis conformément aux prescriptions réglementaires, notamment

...Suite de "06.0 3 Prestations à la charge du présent Lot..."

à celles relatives aux risques d'incendie et de panique, de sismicité et aux prescriptions contractuelles de résistance, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux, d'isolation thermique et acoustique ;
- l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier ;
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- tout agrès ou dispositif mécanique nécessaire à l'exécution des travaux ;
- la fourniture et la pose des ossatures métalliques, des dispositifs de suspension et de fixation à la structure porteuse ;
- le rebouchage des percements et engravures restant apparents après pose ;
- la fourniture et la pose des éléments d'habillage (panneaux, bandes, bacs ou autres) constituant le plafond proprement dit avec leur système de fixation d'accrochage éventuel sur l'ossature (clips, épingles, etc.) ;
- l'exécution des feuillures ou découpes sur les éléments d'habillage ;
- l'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur ;

Travaux faisant partie du marché par dérogation au DTU 58.1
Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux dûs par l'entreprise comprendront :
- les raccords avec les revêtements (carrelage, peinture, papier, etc.) correspondants ;
- la mise à la terre des éléments métalliques selon NF C15-100 ;

Les prestations de dépose, stockage, repose ou évacuation prévues au présent lot concernent exclusivement des éléments non amiantés.
Aucune intervention du présent lot ne devra être réalisée sur des matériaux, produits ou supports contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.
Les faux plafonds, coffrages perdus, isolants bitumineux et matériaux assimilés contenant de l'amiante, notamment repérés en salles Europe et Amérique, relèvent exclusivement du lot n°02 Désamiantage.
Les curages dits « rouges », c'est-à-dire impactant des matériaux ou produits contenant de l'amiante, sont exclus du présent lot.
Les curages dits « verts », concernant des équipements ou éléments décoratifs non amiantés et n'impactant pas de MPCA, pourront être réalisés par le présent lot, après validation des conditions d'intervention par la Maîtrise d'œuvre et coordination avec le lot n°02 Désamiantage.

06.0 4 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.
Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par la destination finale des locaux.

L'entrepreneur devra présenter à l'acceptation du maître d'ouvrage :
- le plan de calepinage des ossatures, des éléments de suspension, et des accessoires éventuels ;
- les fixations aux supports ;
- les plans définissant les emplacements et les dimensions des réservations, feuillures, engravures, qui sont susceptibles d'être réservés lors de l'exécution des travaux de gros œuvre ;
- les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des plafonds suspendus.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre / maître d'ouvrage, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères imposés et excluent tout risque de condensation potentiel par la destination finale des locaux et dans le cas contraire en informer par écrit le maître d'œuvre / maître d'ouvrage.
L'entrepreneur avant le commencement des travaux devra vérifier que toutes les conditions sont réunies pour commencer son travail, notamment ce qui relève de la perméabilité à l'air de l'enveloppe et des conditions hygrométriques et de températures admissibles des locaux et dans l'espace de plénum pour l'exécution des travaux.

...Suite de "06.0 4 Obligations de l'entrepreneur..."

À défaut, il devra avertir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou leur représentant avant le commencement des travaux.

06.0 5 Prix du marché

Les prix du marché comprendront implicitement :
- la reconnaissance des existants ;
- les plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur ;
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception ;
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;
- le nettoyage du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le tri et l'évacuation des déchets de chantiers ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, le cas échéant ;
- la notice et les instructions d'entretien, s'il y a lieu.

Le tri et l'évacuation des déchets à la charge du présent lot concernent uniquement les déchets non amiantés issus de ses propres travaux.
Sont exclus du présent lot :
- les déchets amiantés ;
- les déchets issus des zones confinées ;
- les déchets susceptibles d'être pollués par l'amiante ;
- les EPI, films, filtres, chiffons, consommables et déchets spécifiques liés aux opérations de désamiantage.

Ces déchets restent à la charge exclusive du lot n°02 Désamiantage.

06.0 6 Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat : il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra fournir toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

06.0 7 Réhabilitation - Reconnaissance des existants

Le titulaire du présent lot devra avant remise de son offre réaliser une analyse précise de l'existant en cas de travaux de rénovation ou de réhabilitation. Son offre devra tenir compte des résultats de cette analyse.

06.1 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots)

06.1 1 Généralités

Les « Documents de référence contractuels » applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- le Code civil ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des communes ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code rural ;
- le Code du travail ;
- tous les autres codes applicables ;
- le Règlement sanitaire national et/ou départemental ;
- la Réglementation sécurité incendie ;
- la Réglementation accessibilité ;
- les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier ;
- les textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux ;
- les textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché ;
- etc.

ainsi que tous les documents énumérés ci-dessous.

06.1 2 Décrets et règlements

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

06.1 3 DTU et normes DTU

NF DTU 58.1 (P68-203) : Plafonds suspendus

- NF DTU 58.1 P1-1 (juin 2019) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus modulaires - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P68-203-1-1)
- NF DTU 58.1 P1-2 (juin 2019) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus modulaires - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P68-203-1-2)
- NF DTU 58.1 P2 (juin 2019) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus modulaires - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P68-203-2)

06.1 4 Normes

Les produits et procédés devront répondre aux normes :
- Publiées ou homologuées par l'AFNOR, consultables sur www.afnor.org ;
- Normes applicables aux faux plafonds (NF EN 13964), revêtements muraux, peintures (NF T30-608, NF EN 13300) ;

...Suite de "06.1 4 Normes..."

- Règles de l'art (DTU, CPT), guides professionnels pour les éléments décoratifs.

La réaction au feu des produits est à justifier. Les produits équivalents sont autorisés sous réserve de démonstration de conformité.

06.1 5 Règles Professionnels

L'entrepreneur devra respecter, pour les ouvrages concernés, les « Règles professionnelles » acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits).

La liste de ces règles est publiée semestriellement sur le site de l'Agence Qualité Construction à l'adresse «www.qualiteconstruction.com/c2p» et l'entrepreneur est contractuellement réputé en avoir pris connaissance.

La liste faisant référence pour le présent marché est celle en cours à la date de signature du marché.

Pour les « Règles professionnelles » faisant l'objet d'une « mise en observation » (liste disponible à la même adresse), l'entrepreneur souhaitant mettre en œuvre l'un de ces produits ou procédés devra vérifier, auprès de son assureur, si celui-ci ne fait pas l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

Il devra, si c'est le cas, faire part, par écrit au maître d'ouvrage, de l'ouvrage concerné par cette « mise en observation » ainsi que des démarches effectuées pour garantir l'assurance des prestations objet du présent marché.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, mettre en œuvre des ouvrages qui ne seraient pas couvert par ses assureurs.

06.1 6 Réglementation thermique et environnementale

L'entrepreneur devra respecter les exigences fixées par les règlementations thermiques et ses textes complémentaires.

La Réglementation thermique des bâtiments existants

La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation prévus par le maître d'ouvrage.

Elle repose sur les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28-11 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que sur leurs arrêtés d'application. Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage.

Pour les rénovations très lourdes de bâtiments de plus de 1000 m², achevés après 1948, la réglementation définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové. Ces bâtiments doivent aussi faire l'objet d'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie préalablement au dépôt de la demande de permis de construire. Ce premier volet de la RT est applicable pour les permis de construire déposés après le 31 mars 2008. Il s'agit de la « RT existant globale ».

Les deux textes principaux sont :

- le décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique ;
- l' arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants.
- Pour tous les autres cas de rénovation, la réglementation définit une performance minimale pour l'élément remplacé ou

...Suite de "06.1 6 Réglementation thermique et environnementale..."

installé. Ce second volet de la RT est applicable pour les marchés ou les devis acceptés à partir du 1er novembre 2007. Il s'agit de la « RT élément par élément ». Le texte principal est l' arrêté du 3 mai 2007 modifié relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants qui liste l'ensemble des travaux visés et donne les exigences associées.

06.1 7 Procédés et produits de techniques non courantes

Pour les Avis Techniques et les procédures ATEX concernant les procédés et produits de techniques non courantes, l'entrepreneur se reportera aux clauses des Documents généraux d'Avis Technique.

06.1 8 Documents du programme RAGE, PACTE et PROFEEL

Afin de respecter les obligations issues du Grenelle de l'Environnement, l'entrepreneur titulaire du présent marché devra impérativement vérifier si les ouvrages qu'il sera amené à mettre en œuvre font l'objet d'une ou plusieurs Recommandations professionnelles RAGE/PACTE/PROFEEL ou d'un ou plusieurs Guides RAGE/PACTE/PROFEEL dont la liste est disponible sur le site www.programmepacte.fr et https://programmeprofeel.fr.

Si c'est le cas, il devra impérativement suivre, pour les ouvrages concernés, les prescriptions et les recommandations indiquées dans ces documents.

S'il constate, pour les travaux objet du présent Lot, une impossibilité technique à suivre ces prescriptions, il devra impérativement en faire part par écrit au maître d'œuvre.

06.1 9 Règles de sécurité incendie

L'entrepreneur devra respecter les exigences fixées par la réglementation incendie, notamment :

- la réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre ;
- le comportement au feu des ouvrages en place.
- Règlement de sécurité incendie dans les ERP (approuvé par arrêté du 25 juin 1980 et modifié) : Livre 2 Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories - Titre 1 Dispositions générales - Chapitre 2 Construction - Articles CO1 à CO60 ;
- Règlement de sécurité incendie dans les ERP (approuvé par arrêté du 25 juin 1980 et modifié) : Livre 2 Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories - Titre 1 Dispositions générales - Chapitre 3 Aménagements intérieurs, décorations et mobilier - Articles AM1 à AM20

Les textes officiels en vigueur relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et tous les autres textes concernant :

- le désenfumage ;
- la prévention des incendies ;
- sécurité contre l'incendie des IGH ;
- protection contre l'incendie des locaux de travail ;
- etc.

devront être respectés.

06.1 10 Lutte contre le bruit

- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique
- Circulaire conjointe n° 2000-5 - n° 2000-73 du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé

...Suite de "06.1 10 Lutte contre le bruit..."

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels
- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation
- Décret n° 2016-798 du 14 juin 2016 relatif aux travaux d'isolation acoustique en cas de travaux de rénovation importants
- Arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants

06.1 11 Réglementations concernant la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier

Pour la réglementation concernant :

- la sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;
- la sécurité des ouvriers contre les chutes ;
- la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante ;

l'entrepreneur se reportera aux clauses communes ou clauses générales ainsi qu'à la législation en vigueur.

06.1 12 Réglementations concernant les déchets et les bruits de chantier

A. Déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet.

A.1 Principes généraux de prévention et de gestion des déchets

- Articles L541-11 et L541-15-2, R541-13 à R541-27 du Code l'environnement ;
- circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ;
- circulaire du 6 juin 2006 relative aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 en application de l'article L541-11 du Code de l'environnement ;
- recommandation T2-2000 aux maîtres d'ouvrage publics relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment.

A.2 Déchets de démolition

- Articles R111-43 à R111-49 du Code de la construction et de l'habitation ;
- arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.

A.3 Déchets dangereux

- Arrêté du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux.

A.4 Déchets d'amiante

- Circulaire n° 2005-18 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ;
- circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 modifiée relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment.

A.5 Fluides frigorigènes dans les équipements thermodynamiques

- Articles R543-75 à R543-123 du Code de l'environnement.

B. Bruits de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entreprises, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- l'article R.1334-36 du Code de la santé publique concernant les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux

...Suite de "06.1 12 Réglementations concernant les déchets et les brui..."

intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;
- l' article R. 1337-6 du Code de la santé publique, concernant « les bruits de voisinage résultant des chantiers de travaux publics ou privés » qui sanctionne les infractions suivantes :
 - le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes concernant soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements,
 - le fait de ne pas prendre les précautions suffisantes pour limiter le bruit,
 - les comportements anormalement bruyants.
- les arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels dont l'entrepreneur du présent Lot est réputé avoir pris connaissance avant le début des travaux.
- le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- l' arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Les entreprises devront respecter ces textes pour les travaux pouvant être concernés.
- Articles R1336-1 à R1336-11 du Code de la santé publique.

B.1 Réglementation concernant les matériels de chantier

Les engins de chantiers sont soumis à deux régimes réglementaires limitant leurs niveaux sonores que l'entreprise du présent Lot sera tenue de respecter :

- Articles R571-1 à R571-97, R572-1 à R572-3 du Code de l'environnement ;
- directive européenne 2000/14/CE concernant « les exigences relatives aux niveaux admissibles d'émissions sonores » ;
- arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;
- arrêté du 21 janvier 2004 relatif au régime des émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

06.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - FAUX PLAFONDS

06.2 1 Prescriptions acoustiques

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots). et doit impérativement respecter la règlementation acoustique en vigueur. Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc..., nécessaires au respect de la règlementation acoustique en vigueur doivent être mis en oeuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.
Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.
Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.
Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.
Les performances acoustiques des faux plafonds doivent donc compléter celles des planchers, revêtements de sols et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, revêtements de sols et murs.
Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

06.2 2 Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du projet d'exécution

1 - Connaissance des lieux :
L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots).
L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment existant et de l'état des sols actuels.
En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

2 - Études et notes de calculs :
L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots).
Les plans d'exécution des ouvrages et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent lot et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.
Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Oeuvre.
Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Oeuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :
- Calepinage selon instructions du Maître d'Oeuvre.
- Détail des assemblages, jouées diverses, joints creux, corniches, moulures, gorges, etc...
- Joints d'étanchéité ainsi que les joints de dilatation du bâtiment.
- Incorporation dans les ouvrages des autres lots.
- Incorporation, dans ses cloisons, doublages, et plafonds, des ouvrages des autres corps d'état.
- Fixations et suspentes à la structure (et/ou) à la charpente neuve et existante.
- Ossatures primaires et secondaires.
- Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation, etc...

...Suite de "06.2 2 Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du pro..."

Il doit également produire ses notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les dispositions particulières de sa proposition et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

06.2 3 Provenance et qualité des matériaux - Faux plafonds

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.
L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots) ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Les matériaux mis en œuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en œuvre.
- Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.

Chaque composant de plafonds suspendus est protégé ou reçoit la finition suivante :

1 - Suspentes :
Traitées par galvanisation ou par électro-zingage.

2 - Ossatures :
Traitées par galvanisation à chaud ou par électro-zingage pour les parties non apparentes.
Peinture cuite au four pour les parties apparentes.

3 - Dalles minérales et plaques en plâtres :
Peinture de finition appliquée en usine ou au présent lot, suivant indications du présent C.C.T.P.

4 - Profilés et faux plafonds métalliques apparents :
Peinture de finition cuite au four.

06.2 4 Provenance et qualité des matériaux

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Communes) et respecter les exigences de qualité et de provenance des matériaux et produits mis en œuvre.

Marques de référence et agrément
Origine et qualité des produits
- Les peintures et enduits devront provenir de marques françaises ou européennes réputées, conformes aux Normes Françaises et Européennes.
- Le choix des marques est réservé au Maître d'Œuvre, parmi LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET ou produit équivalent.
- Tout produit doit être soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre avant application.

Stockage et traçabilité
- Les produits devront être livrés sur le chantier dans leurs conditionnements d'origine, plombés et étiquetés par le fabricant.
- Ils seront stockés dans un local ventilé et sécurisé, accessible au Maître d'Œuvre pour contrôle.
- Aucun produit inflammable ne pourra être stocké à l'intérieur des bâtiments, un local extérieur devra être prévu.

Produits interdits :
- Peintures et enduits de fabrication artisanale ou composés à pied d'œuvre (hors enduits traditionnels).
- Produits issus de fabricants différents pour une même famille de revêtements, afin d'éviter toute incompatibilité chimique.

Responsabilité de l'entrepreneur
L'entrepreneur devra vérifier la compatibilité des produits successifs auprès des fabricants avant leur application.

...Suite de "06.2 4 Provenance et qualité des matériaux..."

Produits autorisés et caractéristiques
L'entrepreneur peut proposer d'autres marques de peinture et tentures, sous réserve qu'elles soient au moins équivalentes en qualité à celles mentionnées.
Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'exiger les références spécifiées dans le C.C.T.P. si les produits proposés ne sont pas jugés conformes.

Peintures pour tous usages
Peintures glycérophtaliques (groupe III)
- Haute gamme, à base de résines alkydes et pigments sélectionnés.
- Disponibles en plusieurs finitions : mate, laque satinée, laque brillante, émail brillant haute résistance.
- Ces peintures doivent offrir une excellente lavabilité et une bonne résistance au vieillissement.

Peinture vinylique
- Peinture d'intérieur mat, à base d'acétate de polyvinyle.
- Formulation à haute teneur en extrait sec (minimum 25 %).

Peinture pliolite
- Peinture extérieure à base de résine pliolite, bénéficiant d'une garantie fabricant de 5 ans.

Peintures sur métaux
- Utilisation de peintures à pigments inhibiteurs de rouille à base de poudre de zinc, avec un extrait sec d'au moins 95 %.
- Interdiction des antirouilles de qualité secondaire, tels que le minium de fer et le chromate de zinc.

Peintures en couleurs vives
L'entrepreneur devra intégrer dans son offre l'incidence de l'utilisation de couleurs fines et vives (gamme RAL), en mélange ou pures, demandées par le Maître d'Œuvre.

06.2 5 Exécution des travaux préparatoires

Réception des supports
- L'entrepreneur doit vérifier la conformité des supports tout au long du chantier.
- En cas de malfaçon (fissures, défauts d'aplomb, plâtres morts, etc.), il doit immédiatement en informer le Maître d'Œuvre et les corps d'état concernés.
- Une demande officielle de réception des fonds doit être adressée par lettre recommandée.
- Les réserves sont consignées par écrit et validées en présence du Maître d'Œuvre et des entreprises concernées.
- Les travaux de reprise des supports sont dus par le lot responsable et ne peuvent donner lieu à une indemnisation.
- Avant d'engager ses travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les corrections ont été effectuées.
- Tout début de travaux préparatoires vaut acceptation des supports, sauf en cas de vice caché.

Généralités sur les travaux préparatoires
- L'entrepreneur doit prévoir, sans réserve et sans demande de plus-value, l'ensemble des opérations suivantes :
- Obturation des bullages de béton, impression et ratissage des plâtres, en complément des prestations du Gros Œuvre, Cloisons et Faux Plafonds.
- Ponçage, égrenage, rebouchage, masticage, enduits, rechampissages, réalisés avec soin pour assurer une finition parfaite.
- Nettoyage et préparation des supports : brossage, époussetage, dégraissage, ponçage et suppression des résidus de colle, ciment ou plâtre.
- Élimination de la rouille et des oxydations avant application des peintures anticorrosion.
- Calfeutrement et finitions soignées pour les moulures, plinthes, huisseries, ferrures et autres éléments intégrés.

...Suite de "06.2 5 Exécution des travaux préparatoires..."

- Joint acrylique entre plinthes, huisseries et murs, avec finition lissée et prête à peindre.
- Respect des exigences réglementaires applicables aux supports et revêtements, conformément aux normes en vigueur.

Travaux préparatoires spécifiques aux supports

Murs et plafonds en béton et enduit ciment
- Vérification auprès du lot Gros Œuvre des produits utilisés (adjuvants, décoffrants, etc.).
- Neutralisation des surfaces trop alcalines avec une solution adaptée.
- Rebouchage des fissures, bullages et microfissures.
- Égrenage des enduits ciment et béton, dépoussiérage soigneux.

Préparation selon le type de finition :
- Peinture acrylique mate au pistolet: égrenage et époussetage.
- Peinture émulsion aqueuse mate: brossage, époussetage et égrenage.
- Peinture alkydes satinée ou brillante: égrenage, enduit pelliculaire, enduit garnissant, impression.
- Peinture émail ou laque (finition soignée ou très soignée) : succession d'enduits, ponçage fin, impression glycéro, couches intermédiaires et finition parfaite.
- Pose d'un revêtement mural collé : enduit pelliculaire, ponçage, impression.

Murs et plafonds en plâtre, carreaux de plâtre, staff, briques enduites
- Vérification et révision des joints sur cloisons en carreaux de plâtre.
- Égrenage, époussetage, rebouchage, couches d'impression selon finition.
- Finitions soignées: succession d'enduits, ratissage, ponçage fin, application de sous-couches.
- Pose d'un revêtement mural: préparation identique aux autres supports, avec enduit pelliculaire et ponçage soigné.

Murs et plafonds en plaques de plâtre à épiderme cartonné
- Ponçage et époussetage des joints avant toute intervention.
- Application d'une couche d'impression adaptée en fonction du revêtement final.
- Reprises partielles des joints et rebouchage pour une finition homogène.
- Finitions très soignées: plusieurs couches d'enduits, ponçages fins et sous-couches intermédiaires adaptées.
- Revêtement mural collé: préparation rigoureuse avec ratissage, rebouchage et impression préalable

Bois non prépeints et dérivés
- Dégraissage des bois exsudants au trichloréthylène.
- Isolation des nœuds des bois résineux avec gomme-laque.
- Application de l'impression sur toutes les faces visibles et cachées (bâtis, plinthes, feuillures…).
- Ponçage minutieux pour éliminer échardes et traces d'outils.
- Application des finitions selon le niveau de soin requis (finition élémentaire, soignée ou très soignée).

Bois prépeints et apparents
- Révision des fonds prépeints et lessivage.
- Ponçage et rebouchage des défauts avant application de l'impression.
- Bois apparents: application d'un vernis d'imprégnation, ponçage fin et finition adaptée (mat, satiné ou brillant).

Ouvrages métalliques ferrugineux et dérivés
- Révision de la couche antirouille existante, application de nouvelles couches si nécessaire.
- Élimination des traces de rouille par brossage, décalaminage et dégraissage.
- Peinture antirouille et apprêts adaptés, avec enduit et ponçage fin pour les finitions soignées.

...Suite de "06.2 5 Exécution des travaux préparatoires..."

Ouvrages métalliques non ferrugineux, galvanisés et transportant des corps chauds
- Dégraissage et passivation des surfaces non ferreuses avant toute application.
- Lavage et élimination des sels de zinc sur les surfaces galvanisées.
- Application d'une couche d'accrochage et essais d'arrachage pour garantir l'adhérence.
- Peinture spéciale corps chauds pour les éléments exposés à la chaleur.

Sols
- Nettoyage approfondi avant toute application (balayage, grenaillage, aspirateur industriel).
- Dégraissage et neutralisation du support si nécessaire.
- Ragréage des zones abîmées (sas, paliers, escaliers).
- Application d'une couche primaire d'accrochage et d'un imprégnant aux résines époxy pour haute résistance.

06.2 6 Mise en oeuvre des peintures

Généralités :
L'entrepreneur applique systématiquement les peintures à la brosse sur les ouvrages métalliques et bois de faibles largeurs. Cette méthode garantit une adhérence optimale, un recouvrement total, et une protection parfaite des arêtes.
Il respecte scrupuleusement les doses de diluants, durcisseurs et colorants prescrites par les fabricants et sollicite leur assistance technique en cas de doute, notamment pour l'application sur les aciers galvanisés.
Sur le chantier, il installe un éclairage de 400 lux minimum pour assurer un contrôle visuel parfait des surfaces traitées.

Nettoyage et protection :
L'entrepreneur élimine systématiquement la poussière avant toute application. Il utilise des aspirateurs industriels et veille à ce qu'aucune trace de craie, cordeau ou marquage ne subsiste.
Avant d'entamer la mise en peinture, il protège rigoureusement tous les ouvrages et équipements :
- Bâches, films polyane, bandes adhésives.
- Cache pour éclairages, garde-corps, portes, mains courantes.

Il nettoie immédiatement toute tache de peinture et assume la responsabilité financière des éventuelles dégradations.

Adaptation aux supports
L'entrepreneur sélectionne et applique les produits en fonction de chaque subjectile afin d'éviter tout décollement ou altération.
Il contrôle :
- Le pH des bétons et mortiers (doit être inférieur à 8).
- Le taux de siccité des plâtres et boiseries avant peinture.

Si le support est encore humide, il applique une impression hydrofuge sans surcoût. Toute couche défectueuse est intégralement refaite.
Les couches définies dans le C.C.T.P. constituent un minimum. L'entrepreneur ajuste le nombre d'applications pour garantir une teinte homogène et uniforme.

Application des peintures
L'application au pistolet ou rouleau est autorisée uniquement si le C.C.T.P. le précise. Dans tous les autres cas, l'entrepreneur applique la peinture à la brosse.
Il procède par couches successives de teintes différentes, du plus clair au plus foncé, pour assurer un contrôle précis.
Il sollicite une validation du Maître d'Œuvre après chaque couche. Toute couche non validée est considérée comme non réalisée et doit être refaite.
Si des conditions météorologiques altèrent les finitions, il refait les surfaces concernées à ses frais.

...Suite de "06.2 6 Mise en oeuvre des peintures..."

L'ensemble des rechampissages et polychromies demandés par le Maître d'Œuvre est inclus dans son offre.

Raccords et retouches

L'entrepreneur réalise tous les raccords nécessaires après intervention des autres corps d'état. Il intervient après :
- Pose des radiateurs, grilles de ventilation.
- Essais de mise en eau et climatisation.
- Installation des faux-plafonds.
- Mise en jeu des menuiseries.
- Pose des revêtements de sol et plinthes.
- Installation des meubles et équipements.

Cette liste est non exhaustive.

Tons et couleurs

L'entrepreneur applique les teintes définies par le Maître d'Œuvre et réalise les échantillons nécessaires pour validation.
Si une étude chromatique est réalisée, il respecte scrupuleusement la palette validée par le Maître d'Ouvrage.
Il intègre sans supplément l'application de couleurs fines et vives sur 20 % des surfaces.
Il applique des teintes spécifiques sur :
- Huisseries, portes, placards, radiateurs.
- Cimaises, corniches et moulures (avec rechampi soigné).
- Joints creux en plafonds (mur, poutres, cimaises).

Brillance des finitions

L'entrepreneur respecte les degrés de brillance définis :
- Mat : 0 à 10 %.
- Satiné mat : 10 à 20 %.
- Satiné moyen : 20 à 45 %.
- Satiné brillant : 45 à 60 %.
- Brillant : plus de 60 %.

Sans précision contraire, l'application se fera en satiné moyen. Avant démarrage, il demande la validation des niveaux de brillance pour chaque ouvrage.

Qualité des finitions

Les états de finition sont conformes au D.T.U. 59.1 :
- Finition C : élémentaire.
- Finition B : courante.
- Finition A : soignée.

Sauf mention spécifique, la finition standard est A.

Exceptions :
- Locaux techniques et gaines : finition B.
- Zones spécifiques : finition supérieure à A.

06.2 7 Contrôle et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :
- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.

...Suite de "06.2 7 Contrôle et essais..."

- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.
Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Oeuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.
L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.
L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Oeuvre lors de la coordination d'exécution.
Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenants dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots)..
Ces essais portent sur les faux plafonds in situ, dans les conditions normales d'utilisation selon la règlementation en vigueur, par un technicien spécialisé agréé par le Maître d'Oeuvre.
Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Oeuvre.
Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.
Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

06.2 8 Conditions d'exécution - Faux plafonds

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.
L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots). ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.
- L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

Les interventions du présent lot dans les zones concernées par des MPCA ne pourront être réalisées qu'après retrait des matériaux amiantés par le lot n°02 Désamiantage, nettoyage, examens visuels réglementaires, mesures de restitution conformes et libération des zones.
Les interventions en salles Europe et Amérique devront être coordonnées avec le lot n°02 Désamiantage, compte tenu de la présence de faux plafonds, coffrages perdus et isolants bitumineux amiantés repérés dans ces salles.
Le présent lot ne devra intervenir ni dans les zones confinées, ni sur des supports non libérés, ni sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

1 - Transport et stockage :
Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'oeuvre nécessités par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.
Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.
Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.
Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

2 - Mise en oeuvre :
La pose des plafonds suspendus doit être terminée après essais et réglage des différentes installations de fluides. Cette disposition peut être remplacée, à la demande du Maître d'Oeuvre et sans aucun supplément de prix, par l'exécution de panneaux facilement démontables représentant 1% de la surface totale. Toutefois, si les éléments de plafonds suspendus ne

...Suite de "06.2 8 Conditions d'exécution - Faux plafonds..."

sont pas facilement démontables, il est prévu des trappes amovibles invisibles en plus de celles prévues au présent C.C.T.P.
Les entrepreneurs des lots "TECHNIQUES" ont à leur charge l'implantation et la réalisation des trous et percements pour passage des canalisations, gaines, grilles et bouches de ventilation, luminaires, spots, bouches de sprinkler, haut-parleurs, blocs de secours, stores, etc..., traversant les faux plafonds.
Les entrepreneurs des lots "TECHNIQUES" doivent, avant la réalisation des faux plafonds, l'implantation de leurs luminaires, spots, grilles, etc..., et la fourniture et pose des suspentes dans la hauteur des plenums fixées à la sous face du plancher et/ou de la charpente. Aucun luminaire et aucun équipement technique ne doivent être accrochés aux faux plafonds. Ces suspentes en tiges filetées ou autres sont soigneusement protégées, sont filetées et sont solidement maintenues verticalement afin que le présent lot les fassent sortir de ses faux plafonds à l'implantation exacte désirée. Le présent lot doit, pendant la réalisation de ses faux plafonds, la vérification des implantations de ces suspentes.
Tous travaux qui s'avéreraient nécessaires, après exécution des faux plafonds pour une parfaite implantation des luminaires, sont à la charge du présent lot sans aucune indemnité.

3 - Ossatures :
Toutes les ossatures métalliques primaires et secondaires nécessaires à la pose des plafonds suspendus sont dus au présent lot et sont de composition et section en rapport avec la hauteur du plénum et la portée des ossatures. Elles tiennent compte également des ouvrages à aménager (et/ou) des ouvrages existants conservés à l'intérieur de celui-ci.

4 - Isolation :
La laine minérale par panneau semi-rigide et/ou déroulée doit avoir une épaisseur constante et les découpes au droit des structures des pièces de charpente, des suspentes et des matériels doivent être parfaitement ajustées.
La laine minérale est à remonter sur la hauteur du plénum sur tous les murs de façades et de locaux contigus non chauffés.

5 - Trappes de visite :
Dans chaque zone de faux plafond non démontable, l'Entrepreneur doit prévoir la fourniture et la mise en place de trappes de visite amovibles et invisibles pour visite des plenums et des appareils techniques (tels que : vannes d'isolement, vannes de réglage, clapets coupe-feu, etc...). Ces trappes doivent avoir la même finition et le même degré coupe-feu que le plafond.
Leur positionnement exact est défini par le Maître d'Oeuvre.

6 - Profils d'habillages :
Tous les profils d'habillages sont dus sur la périphérie des plafonds suspendus au droit de tous les poteaux, de tous les murs de refends, de façades, de toutes les cloisons, des retombées et au droit des joints de dilatation : il est prévu des profils en Z en acier laqué au four formant joints creux filants (ou) des cornières laquées au four en usine de même teinte que les plafonds.
L'emploi de profilé inférieur à 2 m est proscrit. La pose des profils Z et/ou des cornières de rive par collage est proscrite.
Selon les détails du Maître d'Oeuvre certains plafonds sont "décollés" des murs et/ou des poteaux, dont principalement les faux plafonds staff et plaques de plâtre sur les bétons soignés apparents. Les rives de ces faux plafonds doivent être très soignées et parfaitement finies.

7 - Barrières coupe-feu et phoniques :
En complément des cloisons toutes hauteurs, toutes les barrières coupe-feu réglementaires sont dues au présent lot pour recouper les plénums.

8 - Finition des faux plafonds :
L'emploi de plaques BA13 à 4 bords amincis est obligatoire.
L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en oeuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison et une finition parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des

...Suite de "06.2 8 Conditions d'exécution - Faux plafonds..."

luminaires, des jouées verticales d'habillages des rives de planchers et rives de lanterneaux, des rives de plénums, etc...

9 - Matériel de chantier - Echafaudage :
L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux, échafaudages, engins de levage, etc... Néanmoins, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

06.2 9 Nettoyage

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots).
Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc..., lorsqu'il a terminé un local et en assurer en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Oeuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur assure un nettoyage régulier du chantier pendant toute la durée des travaux de peinture.
Le nettoyage à la charge du présent lot concerne uniquement les salissures, poussières et déchets non amiantés issus de ses propres travaux.
Les nettoyages réglementaires liés aux opérations de désamiantage, décontaminations, aspirations spécifiques, examens visuels, mesures de restitution et libération des zones restent à la charge exclusive du lot n°02 Désamiantage.

Obligations en cours de chantier :
- Élimination immédiate des taches et résidus liés aux travaux.
- Entretien et évacuation des déchets pour garantir un environnement propre et sécurisé.

Nettoyage final avant réception :
- Nettoyage de finition de tous les ouvrages et locaux.
- Respect des prescriptions du C.C.T.C. et des exigences de l'article NETTOYAGE du C.C.T.P..

06.2 10 Réservations - Trous et percements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots).
Aucun percement, vissage, chevillage, sciage, ponçage, grattage ou intervention destructive ne devra être réalisé sur un support contenant ou susceptible de contenir de l'amiante.
Avant toute fixation dans un support existant, l'entreprise devra vérifier la compatibilité de son intervention avec les rapports de repérage amiante et le CCTP du lot n°02 Désamiantage.
En cas de doute, l'intervention sera immédiatement interrompue et la Maîtrise d'œuvre sera alertée.

06.2 11 Scellements - Rebouchages et Calfeutrements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots).

06.2 12 Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots).
Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.
Les ossatures des faux plafonds ne sont mises en oeuvre que lorsque toutes les fixations, câbles, gaines et autres sont en

...Suite de "06.2 12 Coordination..."

place. Avant mise en place des dalles, l'Entrepreneur s'assure que toutes les installations en plénum soient terminées afin qu'aucun autre corps d'état n'ait à intervenir après coup.
Néanmoins l'Entrepreneur, à la pose de ses faux plafonds, doit laisser toutes trémies nécessaires à l'achèvement des travaux des autres corps d'état sans jamais pouvoir prétendre à une indemnité.

06.2 13 **Réception - Garantie**

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

06.2 14 **Etudes de synthese et d'execution**

Confer : C.C.A.P. et C.C.T.C. (**C**ahier des **C**lauses **T**echniques **C**ommunes à tous les lots).

06.3 LIAISONS ET LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE CORPS D'ETAT

06.3 1 Préambule

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.
Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.
L'entrepreneur du présent Lot sera tenu de fournir, à la date prévue sur le planning, tous les plans d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.
En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, cet entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleront, tant sur ces propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.
En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché ne pourra en aucun se prévaloir ensuite, de manques de renseignements ou autres pour réclamer un supplément aux prix de son marché.

06.3 2 Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent Lot devra :

- remettre à l'entreprise de gros œuvre par l'intermédiaire du maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc. des supports destinés aux travaux du présent Lot. Ceci implique que les dessins définitifs de pose soient établis avant l'exécution du gros œuvre ;
- remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par l'intermédiaire du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent Lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

06.3 3 Prestations à la charge du Lot Désamiantage

Sont à la charge du lot n°02 Désamiantage, conformément à son CCTP spécifique :
- le retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- les faux plafonds, coffrages perdus et isolants bitumineux amiantés repérés en salles Europe et Amérique ;
- les vitrages et joints amiantés des escaliers concernés ;
- les curages dits « rouges » impactant des MPCA ;
- les confinements réglementaires, sas, tunnels de décontamination, extracteurs, mises en dépression et protections spécifiques amiante ;
- les mesures d'empoussièrement, examens visuels, mesures de restitution et libération des zones ;

...Suite de "06.3 3 Prestations à la charge du Lot Désamiantage..."

- le conditionnement, l'étiquetage, le stockage, le transport et l'évacuation des déchets amiantés vers filière agréée.

Le présent lot n'interviendra dans les zones concernées qu'après libération réglementaire des locaux par le lot n°02 Désamiantage.
Le titulaire du présent lot devra réceptionner contradictoirement les supports libérés avant toute intervention.

06.3 4 Prestations à la charge du Lot Gros oeuvre

- Les démolitions, déposes, évacuations et reprises de supports relevant du lot Gros œuvre, hors matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Les faux plafonds, coffrages perdus, isolants bitumineux et matériaux assimilés contenant de l'amiante, notamment repérés en salles Europe et Amérique, relèvent exclusivement du lot n°02 Désamiantage.
- Les déposes d'éléments décoratifs, faux plafonds ou habillages non amiantés prévues au présent lot restent à la charge du lot n°06, suivant les articles de description des ouvrages..
- Murs maçonnés en complément de la structure.
- Rebouchages des planchers/dalles et trémies.
- Isolation en sous-face des planchers sur extérieur ou sur locaux non chauffés.
- Pose des huisseries métalliques à incorporer dans les ouvrages du présent lot.
- Livraison des supports et réception contradictoire avec le présent lot.

06.3 5 Prestations à la charge du Lot Couverture Acier - Etanchéité

- La réalisation des ouvrages de charpente et de couverture métallique supportant les ouvrages du présent lot.
- La fourniture et mise en œuvre de l'isolation thermique en couverture.
- La livraison des supports et la réception contradictoire avec le présent lot.

06.3 6 Prestations à la charge du Lot Électricité

- Pendant la période de préparation, fourniture des plans d'exécution définissant avec précision les différents matériels à implanter en faux plafonds, les différentes réservations pour les luminaires et autres équipements.
- L'exécution des découpes nettes avec les outils appropriés, pour les ouvrages de son lot à incorporer aux ouvrages de cloisons et doublages, y compris implantations.
- La fourniture et pose des appareils d'éclairage dans les faux plafonds.

06.3 7 Prestations à la charge du Lot CVC

- Pendant la période de préparation, fourniture des plans de réservations des équipements techniques indiquant avec précision l'implantation des canalisations cheminant en faux plafonds et celle des organes de coupure ou de contrôle devant être visitables.
- La fourniture et pose, y compris raccordements des bouches de ventilation plafonnières.
- L'exécution des découpes nettes avec les outils appropriés, pour les ouvrages de son lot à incorporer aux ouvrages de cloisons et doublages, y compris implantations.

06.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS

06.4.1 ESPACE DE STOCKAGE DES ÉLÉMENTS À REPOSER

06.4.1 1 Espace de stockage

Création d'un espace de stockage propre, sécurisé et ventilé sur site.
Comprend :
- Fourniture et pose de protections pour les éléments sensibles (films plastiques, cartons, calages…).
- Organisation et repérage précis (plan de rangement, marquage…).
- Interdiction d'accès aux autres lots sans autorisation.
- Maintien de l'ordre et du nettoyage régulier de cet espace durant toute la phase de chantier.

Localisation :

Stockage pour éléments décoratifs des salles

06.4.2 TRAVAUX DE DEPOSES

06.4.2 1 Dépose des éléments décoratifs entourant les poteaux de la salle AFRIQUE



Dépose complète des éléments décoratifs entourant les poteaux de la salle AFRIQUE, constitués d'éléments métalliques et de blocs en terre cuite.
Comprend :
- Démontage soigné et repérage systématique des éléments.
- Nettoyage des composants démontés avant stockage.
- Stockage ordonné sur palettes, racks ou étagères, sous bâche ou dans un local ventilé.
- Repose conforme à l'existant, avec repositionnement de chaque module selon plan de repérage initial.
- Nettoyage final de chaque ensemble reconstitué.

Toutes pièces détériorées devront être remplacées à l'identique ou reconstituées après validation du maître d'œuvre.

Les prestations du présent article concernent exclusivement des éléments non amiantés. Toute intervention sur matériau ou support contenant ou susceptible de contenir de l'amiante est exclue du présent lot et relève du lot n°02 Désamiantage.

Localisation :

• Salle Afrique :
Suivant pièces graphique et visite du site.

06.4.2 2 Dépose et repose soignée du plafond bois



Dépose complète, stockage soigné et repose à l'identique du plafond bois existant, suspendu sous charpente dans la salle AFRIQUE, afin de permettre les travaux de couverture.

Comprend :
- Démontage soigné des lames ou panneaux bois sans altération,
- Dépose des suspentes, ossatures, rails, et accessoires,
- Repérage méthodique pour une repose conforme (plans ou numérotation),
- Stockage protégé sur site dans local sec, ventilé et sécurisé,
- Repose soignée après travaux de toiture, y compris vérification de la planéité et remplacement des pièces abîmées,

...Suite de "06.4.2 2 Dépose et repose soignée du plafond bois..."

- Reprise des fixations (suspentes, ossatures, rails…),
- Vérification de l'alignement et de la stabilité des éléments,
- Remplacement ponctuel à l'identique des lames abîmées,
- Nettoyage final du plafond après repose (poussières, traces de pose...).

Nota :
- La dépose des luminaires intégrés et équipements techniques reste à la charge des lots spécialisés (électricité, CVC).
- L'entreprise devra coordonner son intervention avec le lot couverture et le planning de phasage.

Les prestations du présent article concernent exclusivement des éléments non amiantés. Toute intervention sur matériau ou support contenant ou susceptible de contenir de l'amiante est exclue du présent lot et relève du lot n°02 Désamiantage.

Localisation :

• Salle Afrique :
Suivant pièces graphique et relevé sur site.

06.4.2 3 Dépose et repose des protections solaires existantes – Salle Afrique



Le présent aura à sa charge la dépose, la conservation soignée, le stockage provisoire sur site sécurisé, puis la repose à l'identique des protections solaires existantes de type brise-soleil intérieur horizontal à lames fixes, montés en applique.

Prestations incluses :
- La dépose complète des brise-soleil existants (structures, lames, fixations), avec repérage soigné des éléments.
- La protection et stockage sécurisé sur site ou local désigné par le Maître d'Ouvrage.
- La remise en état des supports si nécessaire (nettoyage local, retrait d'éléments saillants ou résidus).
- La repose à l'identique après exécution des travaux de façade ou menuiserie (ou au stade défini dans le planning).
- Le réglage, nettoyage, et vérification du bon fonctionnement des éléments remis en œuvre.

Contraintes et sujétions :
- La dépose devra se faire sans dégradation des ouvrages existants ou supports.
- L'entreprise prendra toutes dispositions pour éviter tout désalignement ou détérioration des lames.
- Tous les éléments de fixation défectueux seront remplacés à l'identique.

En cas de détérioration non réparable, l'entreprise devra proposer un élément de remplacement équivalent, soumis à validation de la Maîtrise d'Œuvre.

Exclusions :
- Aucun remplacement systématique n'est prévu dans cet article.

Les prestations du présent article concernent exclusivement des éléments non amiantés. Toute intervention sur matériau ou support contenant ou susceptible de contenir de l'amiante est exclue du présent lot et relève du lot n°02 Désamiantage.

Localisation :

• Salle Afrique :

...Suite de "06.4.2 3 Dépose et repose des protections solaires existant..."

Salle Afrique - façade vitrée haute sur mur rideau suivant pièces graphiques et visite du site.

06.4.2 4 Dépose, stockage et repose de résille décorative en bois – Salle Asie



Dépose soignée, stockage temporaire protégé, et repose à l'identique de la résille décorative en bois positionnée contre le mur rideau à l'intérieur de la salle Asie.

Contenu de la prestation :
- Dépose soignée de la résille bois sans détérioration des modules, ni du mur support ni du système de fixation.
- Repérage systématique des éléments déposés avec schéma ou codification sur plan.
- Nettoyage avant stockage : dépoussiérage et contrôle d'état des modules.
- Stockage sur site dans des conditions garantissant la protection contre les chocs, l'humidité, les déformations (mise en rack, housses, bâchage ou local ventilé dédié).
- Repose à l'identique après achèvement des travaux de façade ou plafond, suivant repérage initial.
- Remplacement à l'identique des éléments endommagés, après validation du Maître d'œuvre.
- Nettoyage de finition après repose.

Précautions spécifiques :
- Toute intervention à proximité du mur rideau devra être coordonnée avec les lots menuiseries extérieures, plafonds et peinture, afin d'assurer l'intégrité et la bonne jonction des interfaces.
- La protection du mur rideau durant les opérations de dépose et repose est à la charge de l'entreprise titulaire de cet ouvrage.

Les prestations du présent article concernent exclusivement des éléments non amiantés. Toute intervention sur matériau ou support contenant ou susceptible de contenir de l'amiante est exclue du présent lot et relève du lot n°02 Désamiantage.

Localisation :

• Salle Asie :
Résille décorative en bois positionnée contre le mur rideau

06.4.2 5 Dépose et repose des éléments décoratifs suspendus — Salle Asie



Dépose soignée, stockage temporaire et repose à l'identique des toiles tendues horizontales servant d'habillage décoratif sous plafond dans la salle ASIE.

Comprend :
- Démontage manuel des toiles en tissu tendu, y compris décrochage de la structure de tension périphérique (rails, profilés ou crochets).
- Repérage méthodique des toiles selon leur position d'origine.
- Nettoyage léger si nécessaire (dépoussiérage à sec uniquement).
- Stockage enroulé, sous housse, dans un espace sec, ventilé et sans risque d'écrasement.
- Protection contre l'humidité et les déformations pendant toute la durée des travaux.
- Repose à l'identique après réfection des ouvrages en toiture et en plafond.
- Réglages de tension, ajustement des bords et calage des raccords.
- Nettoyage final.

Sujétions complémentaires :
- Remplacement à l'identique de toute toile abîmée au démontage ou détériorée pendant le stockage, après validation par la

...Suite de "06.4.2 5 Dépose et repose des éléments décoratifs suspendus..."

maîtrise d'œuvre.
- Coordination avec le lot Faux Plafonds - Peinture pour planification des phases de réintégration des toiles.

Les prestations du présent article concernent exclusivement des éléments non amiantés. Toute intervention sur matériau ou support contenant ou susceptible de contenir de l'amiante est exclue du présent lot et relève du lot n°02 Désamiantage.

Localisation :

• Salle Asie :
Suivant pièces graphique

06.4.2 6 Dépose et repose des cônes décoratifs et disques horizontaux tendus (tissu et structure)— Salle Europe



Dépose et repose des éléments décoratifs suspendus - Salle Europe - Éléments concernés : Cônes décoratifs et disques horizontaux tendus (tissu et structure).
Les prestations du présent article sont limitées aux éléments décoratifs non amiantés et n'impactant pas les faux plafonds, coffrages perdus, isolants bitumineux ou matériaux assimilés contenant de l'amiante.
La dépose des cônes décoratifs, disques horizontaux tendus, tissus, structures ou fixations ne pourra être réalisée par le présent lot que si elle relève d'un curage vert, c'est-à-dire sans intervention sur MPCA et sans risque de pollution amiante.
Si la dépose impacte des matériaux contenant de l'amiante, ou si elle doit être réalisée en zone confinée, elle relèvera du lot n°02 Désamiantage au titre du curage rouge.
Le présent lot interviendra uniquement après validation des conditions d'intervention par la Maîtrise d'œuvre et coordination avec le lot n°02 Désamiantage.

Comprend :
- Démontage méthodique des cônes et disques.
- Repérage, étiquetage et plan de remontage.
- Nettoyage préalable des éléments démontés.
- Stockage en zone sèche et sécurisée : sur étagères, racks ou en local protégé ventilé, à l'abri des déformations.
- Repose des éléments après réfection de la toiture et des ouvrages en plafond.
- Alignement, fixation et calage conformes à l'existant.
- Nettoyage final et remise en état esthétique.

Toute pièce manquante ou détériorée devra être reconstituée à l'identique après validation par la maîtrise d'œuvre.

Localisation :

• Salle Europe :
Suivant pièces graphique

06.4.2 7 Dépose complète des éléments décoratifs cylindriques autour des poteaux – Salle AMÉRIQUE



Dépose, stockage, repose et nettoyage des habillages décoratifs cylindriques entourant les poteaux métalliques de la salle Amérique, composés de parements métalliques et d'éléments en terre cuite.
Les prestations du présent article sont limitées aux habillages décoratifs non amiantés et n'impactant pas les faux plafonds, coffrages perdus, isolants bitumineux ou matériaux assimilés contenant de l'amiante.
La dépose des habillages décoratifs cylindriques, parements métalliques, éléments en terre cuite, fixations ou accessoires ne pourra être réalisée par le présent lot que si elle relève d'un curage vert, c'est-à-dire sans intervention sur MPCA et sans risque de pollution amiante.
Si la dépose impacte des matériaux contenant de l'amiante, ou si elle doit être réalisée en zone confinée, elle relèvera du lot n°02 Désamiantage au titre du curage rouge.

Le présent lot interviendra uniquement après validation des conditions d'intervention par la Maîtrise d'œuvre et coordination avec le lot n°02 Désamiantage

Comprend :
- Démontage soigneux de tous les modules décoratifs, avec repérage systématique de chaque élément.
- Nettoyage des composants démontés avant stockage.
- Stockage organisé sur palettes, racks ou étagères, sous bâche ou dans un local ventilé à l'abri des chocs et de l'humidité.
- Repose à l'identique des éléments, avec repositionnement exact selon le plan de repérage établi avant dépose.
- Remplacement à l'identique des pièces détériorées ou reconstitution fidèle après accord du maître d'œuvre.
- Nettoyage final de chaque ensemble après repose.

Nota :
La coordination avec les lots Faux Plafond - Peinture et Électricité sera indispensable pour le phasage des interventions autour des poteaux.

Localisation :

• Salle Amérique :
Suivant pièces graphique

06.4.2 8 Dépose-stockage-réemploi plafonds en laines minérales

Les travaux comprennent la dépose, le stockage soigné et la repose pour réemploi des plafonds suspendus existants en dalles de fibres minérales non amiantées, y compris ossatures primaires et secondaires, suspentes, accessoires et laine minérale non amiantée en plénum, dans les zones indiquées au présent article.
Il est rappelé que les faux plafonds, coffrages perdus, isolants bitumineux et matériaux assimilés contenant de l'amiante, notamment repérés en salles Europe et Amérique, sont exclus du présent article et relèvent exclusivement du lot n°02 Désamiantage.
La prestation du présent lot ne concerne que les plafonds en fibres minérales non amiantés, situés hors zones MPCA ou après libération réglementaire des zones par le lot n°02 Désamiantage.
Avant toute dépose, l'entreprise devra vérifier que les plafonds, ossatures, suspentes, isolants en plénum et supports de fixation ne contiennent pas d'amiante et ne sont pas situés dans une zone confinée ou non libérée.
En cas de doute, l'entreprise devra interrompre son intervention et en informer immédiatement la Maîtrise d'œuvre.

Sont exclus du présent article :
- les faux plafonds, coffrages perdus et isolants bitumineux amiantés ;
- les déposes réalisées en zone confinée ;

...Suite de "06.4.2 8 Dépose-stockage-réemploi plafonds en laines minéra..."

- les curages rouges impactant des MPCA ;
- les déchets amiantés ou susceptibles d'être pollués par l'amiante ;
- les interventions avant libération réglementaire des zones par le lot n°02 Désamiantage.

Les déchets issus de la dépose des plafonds non amiantés non réutilisés seront évacués par le présent lot vers les filières adaptées.
Les déchets amiantés restent à la charge exclusive du lot n°02 Désamiantage.

Les éléments en plaque de plâtre type BA13 seront mis en œuvre sur ossature métallique galvanisée, dimensionnée suivant les prescriptions du fabricant et les règles de mise en œuvre applicables.
Suivant la localisation, l'ossature sera fixée :
- soit en sous-face de la charpente métallique existante, par suspentes, tiges filetées, cavaliers, brides ou dispositifs adaptés, sans percement ni altération des éléments porteurs sans validation préalable ;
- soit en sous-face de support béton existant, par chevilles mécaniques ou chimiques adaptées au support, après vérification de la nature et de la résistance du béton.

La fixation directe des plaques de plâtre sur le support est proscrite. Les plaques seront obligatoirement posées sur ossature intermédiaire.
L'entreprise devra fournir, avant exécution, le principe de fixation retenu, les détails d'ossature, les entraxes, les charges reprises, les types de suspentes ou fixations, ainsi que les justificatifs de compatibilité avec les supports existants.
Avant toute fixation dans un support existant, l'entreprise devra vérifier l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. En cas de doute, l'intervention sera interrompue et la Maîtrise d'œuvre sera immédiatement informée.

Localisation :

• Localisatitions diverses :
- Cages d'escaliers et salles de liaison entre réfectoires, suivant pièces graphiques ;
- Uniquement pour les plafonds suspendus en fibres minérales non amiantés ;
- Hors faux plafonds, coffrages perdus et isolants bitumineux amiantés des salles Europe et Amérique.

06.4.3 PEINTURE

06.4.3 1 Reprise des peintures sur les poteaux

Fourniture et application d'une peinture de finition sur poteaux métalliques après traitement intumescent et repose des habillages décoratifs.
Comprend :
- Préparation des supports (nettoyage, égrenage léger),
- Application d'une peinture acrylique ou glycéro mate ou satinée (selon choix architecte),
- Teinte à valider sur site,
- Finitions au pinceau dans les zones sensibles,
- Retouches éventuelles après repose des éléments décoratifs.

Les travaux de préparation des supports, grattage, ponçage, rebouchage, impression et peinture seront réalisés uniquement sur supports non amiantés ou après libération réglementaire des zones par le lot n°02 Désamiantage.
En salles Europe et Amérique, les interventions du présent lot seront réalisées après retrait des MPCA, nettoyage, examens visuels réglementaires, mesures de restitution conformes et mise à disposition des locaux.
Toute préparation destructive ou abrasive sur support susceptible de contenir de l'amiante est interdite.

...Suite de "06.4.3 1 Reprise des peintures sur les poteaux..."

Coordination nécessaire avec le lot GROS ŒUVRE pour planning post-intumescence.

Localisation :

• Salle Afrique :
Suivant pièces graphique et relevé sur site.

• Salle Amérique :
Suivant pièces graphique et relevé sur site.

• Salle Asie :
Suivant pièces graphique et relevé sur site.

• Salle Europe :
Suivant pièces graphique et relevé sur site.

06.4.3 2 Peinture ponctuelle de retouche ou raccords (murets, estrades)

L'entrepreneur assure les reprises et raccords de peinture au droit et en périphérie des cloisonnements déposés, modifiés ou évacués, garantissant une finition homogène sur les sols, murs et plafonds.

Travaux à réaliser :
Préparation des supports :
- Dépoussiérage, grattage, époussetage ou lessivage des surfaces concernées.
- Application d'enduit gras en raccord ou en passe complète si nécessaire.
- Les travaux de préparation des supports, grattage, ponçage, rebouchage, impression et peinture seront réalisés uniquement sur supports non amiantés ou après libération réglementaire des zones par le lot n°02 Désamiantage.
- En salles Europe et Amérique, les interventions du présent lot seront réalisées après retrait des MPCA, nettoyage, examens visuels réglementaires, mesures de restitution conformes et mise à disposition des locaux.
- Toute préparation destructive ou abrasive sur support susceptible de contenir de l'amiante est interdite.

Application des finitions :
- Peinture murale et plafond, en adéquation avec la nature et l'esthétique du local.
- Peinture de sol, assurant une continuité visuelle et technique.
- Reprises et raccords précis, intégrés avec les ouvrages existants et créés.

Nettoyage et respect des normes :
- Évacuation des gravois et nettoyage soigné après intervention.
- Utilisation de peinture certifiée NF Environnement, respectant les critères écologiques et sanitaires.

Travail soigné, finition lisse et satinée, teintes définies par l'architecte.

Localisation :

Au droit des changements des châssis des cages d'escalier et au droit de la cage d'ascenseur ainsi qu'au rez de chaussée au droit du logement suivant pièces graphiques et visite du site.

06.4.3 3 Peinture en murs et plafond

Réalisation d'une mise en peinture intégrale des murs et plafonds de chaque salle de restauration, après dépose/repose des faux plafonds ou interventions diverses.

Comprend :

- Lessivage, dépoussiérage et préparation des supports.
- Rebouchage des éventuelles microfissures, trous ou défauts visibles.
- Application d'un fixateur si nécessaire selon l'état du support.
- Mise en peinture acrylique mate lessivable pour murs et plafonds (2 couches) - teinte au choix du maître d'œuvre.
- Finitions soignées, sans traces ni reprises visibles.
- Protection préalable des sols, murs rideaux, estrades, poteaux décoratifs et tout ouvrage à conserver.
- Nettoyage final du chantier et évacuation des déchets.

Supports concernés :

- Plafonds (bruts ou BA13 selon les zones)
- Murs périphériques
- Retours de poutres apparentes
- Joues et faux plafond en BA13 sous dalles ou sur suspentes

Les travaux de préparation des supports, grattage, ponçage, rebouchage, impression et peinture seront réalisés uniquement sur supports non amiantés ou après libération réglementaire des zones par le lot n°02 Désamiantage.
En salles Europe et Amérique, les interventions du présent lot seront réalisées après retrait des MPCA, nettoyage, examens visuels réglementaires, mesures de restitution conformes et mise à disposition des locaux.
Toute préparation destructive ou abrasive sur support susceptible de contenir de l'amiante est interdite.

Localisation :

• Salle Afrique :
En mur après travaux.

• Salle Amérique :
En mur et en plafond après travaux.

• Salle Asie :
En mur après travaux.

• Salle Europe :
En mur après travaux.

06.4.4 OUVRAGERS DIVERS

06.4.4 1 Doublage isotherme par panneaux sandwich – Cloison contre mur existant

Le présent lot devra la fourniture et la mise en œuvre d'un doublage isotherme vertical contre mur existant, réalisé à l'aide de panneaux sandwich à âme en laine de roche, depuis le sol fini jusqu'à la sous-face de dalle existante.
Avant toute fixation, percement ou chevillage dans les supports existants, l'entreprise devra vérifier l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
En cas de doute, l'entreprise interrompra son intervention et sollicitera la Maîtrise d'œuvre. Les interventions sur supports contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante sont exclues du présent lot.

...Suite de "06.4.4 1 Doublage isotherme par panneaux sandwich – Cloison..."

Caractéristiques techniques :
- Épaisseur minimale du panneau : 80 mm.
- Âme : laine de roche haute densité.

Parements :
- Intérieur visible : tôle d'acier prélaquée épaisseur minimale 5/10e, finition blanche, sans rainures.
- Extérieur (face mur) : tôle d'acier galvanisée ou prélaquée épaisseur 6/10e.
- Revêtement : laque polyester avec film PET, épaisseur totale du revêtement supérieur à 55 µm.

Mise en œuvre :
- Montage par emboîtement rainure-languette avec joint silicone en fond de nervure assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau.
- Finition des jonctions verticales par joint silicone blanc en surface.
- Entretoises rigides en PVC ou aluminium prévues en pied et en haut des panneaux pour assurer la stabilité et la planéité de la paroi.

Fixation basse :
- Cornière en acier galvanisé en L (épaisseur à définir selon charge et finition).
- Posée sur joint souple étanche (silicone interdit).
- Fixation par chevillage ou collage selon le support (éviter tout percement de membrane d'étanchéité s'il y a lieu).

Exigences complémentaires :
- L'ensemble des panneaux et composants mis en œuvre devra faire l'objet d'un procès-verbal de conformité (notamment feu et isolation thermique).
- La pose sera soignée, avec alignement parfait, jointoiement régulier et continuité de la surface visible.

Localisation :

Au rez de chaussée suivant pièces graphiques.

06.5 PSE

Les prestations supplémentaires éventuelles de dépose et évacuation concernent exclusivement des éléments non amiantés.
Les PSE ne comprennent aucune dépose de matériaux ou produits contenant de l'amiante, aucune intervention en zone confinée, aucun curage rouge et aucune évacuation de déchets amiantés.
Pour les salles Europe et Amérique, les déposes prévues en PSE ne pourront être réalisées par le présent lot que si elles sont confirmées comme curage vert, sans impact sur les MPCA et après validation des conditions d'intervention par la Maîtrise d'œuvre et le lot n°02 Désamiantage.
Les déchets amiantés ou susceptibles d'être pollués par l'amiante restent à la charge exclusive du lot n°02 Désamiantage.

06.5 1 PSE – Dépose et évacuation des éléments décoratifs des poteaux de la salle Afrique

La présente prestation concerne exclusivement :
- La dépose soignée des éléments décoratifs désignés des poteaux de la salle Afrique
- Leur évacuation hors site en filière agréée, en tant que déchets non conservés.

Sont exclus de cette PSE :
- Le stockage sur site ou hors site ;
- La repose ultérieure des éléments ;
- Toute intervention de restauration, nettoyage ou remise en état.

La prestation comprend :
- L'installation des protections nécessaires ;
- La dépose sans détérioration des supports ;
- Le tri et l'évacuation vers décharge ou centre de traitement agréé ;
- La remise en propreté des zones traitées.

Cette prestation est proposée en variante au scénario de base (dépose + stockage + repose).

Localisation :

• Salle Afrique :
Suivant pièces graphique et visite du site.

06.5 2 PSE – Dépose et évacuation des protections solaires – Salle Afrique

Dans le cadre de la présente PSE, il est prévu la dépose complète des protections solaires existantes de type brise-soleil intérieur à lames horizontales dans la salle Afrique, sans stockage ni repose, avec évacuation définitive des éléments déposés.

Prestations incluses :
- La dépose soignée des protections solaires, lames et structures associées.
- Le tri et l'évacuation de l'ensemble des composants vers une filière adaptée (bois, métal, autres matériaux).
- Le nettoyage des supports après dépose, sans altération des surfaces existantes.
- L'enlèvement de tous déchets et résidus de fixations, y compris mastic, chevilles ou scellements.

Remarques :
- Cette prestation est une option soumise à acceptation du Maître d'Ouvrage.

...Suite de "06.5 2 PSE – Dépose et évacuation des protections solaire..."

- En cas d'activation de cette PSE, aucune repose des protections solaires ne sera à réaliser, et leur remplacement ne fait pas partie du présent marché

Localisation :

• Salle Afrique :

06.5 3 **PSE – Dépose et évacuation de la résille décorative en bois – Salle Asie**

La présente prestation concerne exclusivement :
- La dépose soignée de la résille décorative en bois - Salle Asie
- Leur évacuation hors site en filière agréée, en tant que déchets non conservés.

Sont exclus de cette PSE :
- Le stockage sur site ou hors site ;
- La repose ultérieure des éléments ;
- Toute intervention de restauration, nettoyage ou remise en état.

La prestation comprend :
- L'installation des protections nécessaires ;
- La dépose sans détérioration des supports ;
- Le tri et l'évacuation vers décharge ou centre de traitement agréé ;
- La remise en propreté des zones traitées.

Localisation :

• Salle Asie :
Résille décorative en bois positionnée contre le mur rideau

06.5 4 **PSE – Dépose et évacuation toiles tendues horizontales sous plafond dans la salle ASIE**

La présente prestation concerne exclusivement :
- La dépose soignée des toiles tendues horizontales servant d'habillage décoratif sous plafond dans la salle ASIE
- Leur évacuation hors site en filière agréée, en tant que déchets non conservés.

Sont exclus :
- Le stockage sur site ou hors site ;
- La repose ultérieure des éléments ;
- Toute intervention de restauration, nettoyage ou remise en état.

La prestation comprend :
- L'installation des protections nécessaires ;
- La dépose sans détérioration des supports ;
- Le tri et l'évacuation vers décharge ou centre de traitement agréé ;
- La remise en propreté des zones traitées.

Cette prestation est proposée en variante au scénario de base (dépose + stockage + repose).

Localisation :

• Salle Asie :
Suivant pièces graphique

06.5 5 **PSE – Dépose et évacuation des cônes décoratifs et disques horizontaux tendus (tissu et structure) — Salle Europe**

La présente prestation concerne exclusivement :
- La dépose soignée des éléments décoratifs suspendus de la éléments décoratifs suspendus - Salle Europe - Cônes décoratifs et disques horizontaux tendus (tissu et structure)
- Leur évacuation hors site en filière agréée, en tant que déchets non conservés.

Sont exclus :
- Le stockage sur site ou hors site ;
- La repose ultérieure des éléments ;
- Toute intervention de restauration, nettoyage ou remise en état.

La prestation comprend :
- L'installation des protections nécessaires ;
- La dépose sans détérioration des supports ;
- Le tri et l'évacuation vers décharge ou centre de traitement agréé ;
- La remise en propreté des zones traitées.

Cette prestation est proposée en variante au scénario de base (dépose + stockage + repose).

Localisation :

• Salle Europe :
Suivant pièces graphique

06.5 6 **PSE – Dépose et évacuation des habillages décoratifs cylindriques entourant les poteaux métalliques de la salle Amérique.**

La présente prestation concerne exclusivement :
- La dépose soignée des habillages décoratifs cylindriques entourant les poteaux métalliques de la salle Amérique.
- Leur évacuation hors site en filière agréée, en tant que déchets non conservés.

Sont exclus :
- Le stockage sur site ou hors site ;
- La repose ultérieure des éléments ;
- Toute intervention de restauration, nettoyage ou remise en état.

La prestation comprend :
- L'installation des protections nécessaires ;
- La dépose sans détérioration des supports ;
- Le tri et l'évacuation vers décharge ou centre de traitement agréé ;
- La remise en propreté des zones traitées.

Cette prestation est proposée en variante au scénario de base (dépose + stockage + repose).

Localisation :

• Salle Amérique :
Suivant pièces graphique